

ordre de la Reine de vous signifier, que ses Possessions dans l'*Amérique Septentrionale* seront maintenues à tout hasard comme partie de son Empire, sont un gage de la sincérité avec laquelle la Mère-Patrie désire promouvoir la prospérité du *Canada*, et aider la mise à effet des nouvelles Institutions qu'elles a établies. Les regards de l'*Angleterre* sont attachés avec anxiété sur le résultat de ce grand essai. S'il réussit, l'assistance du Parlement dans vos entreprises—la confiance des Capitalistes Britanniques dans le crédit que vous pourrez réclamer d'eux—la sécurité que le Peuple Britannique ressentira, en recherchant vos rives et s'établissant sur votre sol fertile, pourront porter les améliorations à un degré sans exemple jusqu'à ce jour. L'accroissement rapide du Commerce et de l'Emigration, pendant les derniers dix-huit mois, nous offre une ample preuve de l'effet que produit la tranquillité pour rétablir la confiance et promouvoir la prospérité. Puisse nulle dissension n'obscurcir la perspective flatteuse qui s'ouvre devant vous—puissent vos efforts être constamment dirigés vers les grandes améliorations locales dont la Province ressent tant le besoin—and, sous la faveur de cette Providence, qui jusqu'à présent a conservé cette partie des Possessions Britanniques, puissent vos conseils être guidés de manière à assurer à la Reine des sujets loyaux et affectionnés, et au *Canada* réuni, un Peuple heureux et prospère.

Sur Motion de M. *Prince*, secondé par M. *Thorburn*,  
*Ordonné*, Que cinq cents Exemplaires de la Harangue de Son Excellence le Gouverneur Général, prononcée ce jour aux deux Chambres du Parlement Provincial, soient imprimées dans chacune des langues Anglaise et Française, pour l'usage des Membres de cette Chambre.

Harangue à être imprimée.

Sur Motion de M. *Morris*, secondé par M. *Buchanan*,  
*Ordonné*, Que la Harangue de Son Excellence le Gouverneur Général, prononcée ce jour aux deux Chambres de la Législature Provinciale, soit référée à un Comité de toute la Chambre Vendredi prochain.

Harangue référée.

Une Pétition de *James W. Sharrard* et *Thomas Henery*, Ministres Chrétiens, du *Home District*, a été présentée à la Chambre par M. *Sn all* ; laquelle a été reçue et lue, exposant : Que les Pétitionnaires croient à l'Ancien et au Nouveau Testament, et les regardent comme la règle de leur conduite.

Pétition pour pouvoir célébrer des Mariages et posséder des terres.

Que les Communians de leur Secte sont au nombre d'environ 1200, et que leur Congrégation compte environ 2500 âmes.

Que les deux tiers de leur Secte sont Sujets Britanniques.

Qu'ils ne sont pas autorisés à célébrer les mariages, ni à posséder des terres.

Qu'ils ne désirent pas obtenir de plus grands priviléges que ceux dont jouissent certaines autres Sectes religieuses.

Qu'ils demandent la passation d'une Loi pour leur permettre de célébrer les mariages et posséder des terres pour certaines fins.

Et de plus, qu'ils soient entendus à la Barre de la Chambre au sujet de leur croyance religieuse.

*Ordonné*, Que la dite Pétition demeure sur la Table.

Sur Motion de M. *Simpson*, secondé par M. *Child*,

Règles et Règlemens de la Chambre.

*Résolu*, Qu'un Comité spécial de sept Membres soit nommé pour dresser des Règles et Règlemens pour la régie de cette Chambre ; que